

## Enlèvement des déchets

La commune est chargée de l'enlèvement des déchets. Chaque commune d'habitation à ses propres règles. Le tri des déchets revêt une grande importance, c'est pourquoi il existe des postes de collecte spécifiques.

### Trier les déchets / Recyclage

Trier les déchets aide à préserver l'environnement et à économiser de l'argent. Il existe des postes de collecte spécifiques pour les déchets recyclables ou polluants (papier, batteries, verre, carton, végétaux, aluminium, métal, textiles, huiles usagées, etc.). Ces déchets ne font pas parties des déchets ménagers. Chaque commune a son propre plan de ramassage (Entsorgungsplan) ou calendrier d'enlèvement des déchets (Abfallkalender), que l'on obtient lors de son enregistrement dans la commune. Il indique où et quand les déchets peuvent être débarrassés. Il est interdit de brûler les déchets ou de les déposer dans des lieux non prévus à cet effet. Les bouteilles en PET (PET-Flaschen) et autres emballages peuvent être débarassés gratuitement dans presque tous les points de vente.

### Sacs poubelles / Vignettes pour les poubelles

Les déchets non recyclables (déchets domestiques) sont à éliminer dans les sacs poubelles officiels ou dans des sacs munis d'une vignette pour les déchets. Le prix du sac ou de la vignette comprend une taxe pour les déchets. Chaque commune possède ses propres sacs ou vignettes que l'on peut, par exemple, acheter au centre commercial et dans les commerces de la commune, ou à la commune elle-même. Le sac poubelle doit être déposé à des jours précis au bord de la route (ou dans de rares cas à un autre point de collecte). Il est interdit de déposer les déchets un autre jour. Dans les immeubles collectifs, il existe parfois des containers spéciaux pour les déchets. La commune de domicile ou votre voisin peuvent vous fournir les informations nécessaires.

### Déchets spéciaux

Les déchets spéciaux (Sonderabfälle) doivent être débarrassés différemment, car ils contiennent des produits polluants ou peuvent nuire à l'environnement. Cela comprend, par exemple, des produits comme les peintures, les produits chimiques, les batteries, les produits électroniques, les lampes à économie d'énergie mais aussi les médicaments périmés. Ces produits ne font en aucun cas partie des déchets ménagers. La plupart du temps, ils peuvent être débarassés là où ils ont été achetés. Le fabricant et le commerçant sont tenus de reprendre ces produits gratuitement.

**Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)**

[www.merhaba-aargau.ch/fr/vivre/enlevement-des-dechets](http://www.merhaba-aargau.ch/fr/vivre/enlevement-des-dechets)